

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL275

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 46

À l'alinéa 3, supprimer les références :

« 22 à 24, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (les articles 22 à 24 sont déjà rendus applicables dans les îles Wallis et Futuna par le 2° de l'article 47).